

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015****CP2015_10_24
id. 2090**

L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION AGRICOLE (FDIA)
ET SANTÉ ANIMALE LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE (SALV)**

Créé en 1989 dans le prolongement du Plan d'Action Agricole (1986-1988), le Fonds Départemental d'Intervention Agricole a pour objectif d'accompagner l'évolution de l'économie agricole du Tarn-et-Garonne.

Il permet d'intervenir, tant sur le développement et la promotion des productions départementales ou locales, que sur la défense sanitaire, la protection des cultures et la prise en compte des besoins environnementaux par l'agriculture.

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif 2015, a réaffirmé sa volonté de reconduire ce fonds et de le doter d'une enveloppe budgétaire de 350 000 € à l'article 67452, sous-fonction 928.

La défense sanitaire est un des axes forts de ce fonds et nous avons constaté que près de 85 % du programme proposé par l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) concernent des analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental (L.V.D.) qui déduit la subvention du Conseil Départemental lors de la facturation.

Lors de la D.M.1 2013, l'Assemblée avait décidé que les aides attribuées sur ces analyses soient directement reversées au Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Pour ce faire, une autorisation d'engagement spécifique (article 656822, sous-fonction 921) avait été créée. Pour 2015, son montant est de 115 000 €.

Conformément aux dispositions définies par notre Assemblée en 1994, les dossiers, après analyse technique et instruction par nos services, sont examinés par la Commission Agriculture et Ruralité, et soumis à la décision de la Commission Permanente.

Des dossiers sont regroupés par rubrique :

- * Contrats de Pays : aides aux filières et micro-projets,
- * Soutien aux filières végétales et animales,
- * Fonds de défense sanitaire,
- * Environnement,
- * Appui technique aux structures,
- * Manifestations exceptionnelles,
- * Promotion,
- * Divers.

Je vous propose donc d'examiner une troisième tranche de dossiers pour chacune de ces rubriques, pour lesquels la Commission Agriculture et Ruralité a émis un avis favorable sur mes propositions lors de sa réunion du 08 septembre 2015.

<p style="text-align: center;">CONTRATS DE PAYS Aides aux filières et micro-projets</p>

La grande souplesse du F.D.I.A. en fait un outil particulièrement adapté aux contrats de pays.

Pas de dossier dans cette tranche.

SOUTIEN AUX FILIERES VEGETALES ET ANIMALES

Il s'agit de dossiers portés par des filières départementales ayant un impact fort en terme de développement, d'expérimentation, de mise aux normes ou de maintien d'un potentiel de production et de marché.

Détail des dossiers présenté.

FONDS DE DEFENSE SANITAIRE

La défense sanitaire du troupeau demeure plus que jamais un impératif incontournable pour assurer la qualité des productions animales et conserver les marchés.

L'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) propose tous les ans un programme d'intervention adapté pour chaque espèce animale.

La collaboration étroite entre les éleveurs, les Services Vétérinaires Départementaux et le Laboratoire Vétérinaire Départemental permet d'optimiser la prophylaxie et d'améliorer la maîtrise des risques sanitaires.

Les actions incitatives soutenues par l'Assemblée Départementale concourent très activement, aux côtés d'une police sanitaire sévère et d'une prophylaxie rapprochée, à la promotion d'un élevage sain.

Pour 2015, les actions portent sur les bovins, les ovins, les caprins, les équins ainsi que les abeilles. Le programme proposé par la profession s'élève à 161 512 €.

La majeure partie de ce programme concerne des analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental pour le dépistage des maladies (prophylaxie, introduction de nouveaux animaux dans le cheptel, aide au diagnostic en cas de pathologie...).

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental déduit la subvention du Conseil Départemental lors de la facturation à l'éleveur. Les aides attribuées concernant les analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental lui sont reversées directement (article 656822, sous-fonction 921 - SALV).

Le reste du programme correspond soit à des analyses de lait réalisées par le CIALSO de Auch, soit à d'autres actions (vaccination et vermifugation des équins, protection des ruchers...). Pour ces prestations, les subventions correspondantes seront versées à l'ALMA qui les réattribue aux bénéficiaires concernés soit au vu des factures de vaccination, soit en déduction sur le montant facturé à l'éleveur (article 67452 – sous-fonction 928 – FDIA).

Détail du dossier présenté.

ENVIRONNEMENT

Cette rubrique regroupe les actions participant au respect de l'environnement et à la protection des milieux.

Pas de dossier dans cette tranche.

APPUI TECHNIQUE AUX STRUCTURES

La grande diversité des productions et l'évolution extrêmement rapide des techniques, des moyens culturels, et des démarches administratives, ont nécessité la mise en place de services et d'appuis techniques collectifs.

Les professionnels agricoles se sont dotés de structures chargées d'assurer ces fonctions sur le terrain auprès des agriculteurs qui y adhèrent. Ces structures sollicitent l'aide du Conseil Départemental pour des missions afin d'en réduire le coût résiduel à la charge des agriculteurs.

L'aide du Département peut être annuelle ou pluriannuelle. Dans ce dernier cas, elle peut être dégressive.

Pas de dossier dans cette tranche.

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Départemental soutient traditionnellement un nombre important de manifestations qui animent la vie et l'activité des cantons ruraux du département, en associant l'activité agricole à des animations diverses autour du thème de la ruralité et des produits du terroir.

Détail des dossiers présentés.

PROMOTION

La valorisation des productions du Tarn-et-Garonne est non seulement liée à l'amélioration de la qualité, mais aussi à un effort de promotion.

Les dossiers présentés concernent des actions de promotion des produits et du cheptel.

Détail des dossiers présenté.

DIVERS

Pas de dossier dans cette tranche.

- * - * - * -

Dans la mesure où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire serait la suivante :

A – FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION AGRICOLE - F.D.I.A. (article 67452, sous-fonction 928) :

- Autorisation d'Engagement 2015	350 000 €
- Engagement à ce jour	145 349 €
- Engagement à la présente Commission	89 847 €
- Disponible sur l'exercice 2015	114 804 €

B – SANTE ANIMALE LABORATOIRE VETERINAIRE – S.A.L.V. (article 656822, sous-fonction 921) :

- Autorisation d'Engagement 2015	115 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	115 000 €
- Disponible sur l'exercice 2015	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission de agriculture et ruralité réunie le 8 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au titre du Fonds départemental d'intervention agricole (FDIA) et santé animale Laboratoire vétérinaire (SALV) les subventions telles que présentées, d'un montant global de 204 847 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 67452 sous-fonction 928 (FDIA), soit 89 847 €, et article 656822, sous-fonction 921 (SALV), soit 115 000 €, du Budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC